

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St. Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS. — 25 Décembre.

LEUR ORDRE DE CHOS.

La garde nationale de Paris, naguère dévouée au juste-milieu, jusqu'à l'aveuglement, s'est éclairée sur les errements anti-nationaux du pouvoir. La désaffection a tellement fait de progrès dans ses rangs, qu'elle ne respecte plus les ministres du roi.

Les hommes du système n'ont osé paraître devant elle. Ils ont reculé devant ses manifestations. Et pendant la cérémonie funèbre du 15 décembre, ils ont été réduits à se cacher aux Invalides.

Cependant une flétrissure ignominieuse leur a été infligée. De toutes les légions de la milice parisienne, il s'est élevé une protestation énergique contre leurs antécédents et contre leur politique actuelle. On les a appelés traîtres !

Mais cette accusation si grave ne les atteint pas seuls ; car seuls ils ne sont rien, ils ne peuvent rien. Elle atteint aussi leurs complices, soit à la cour, soit dans les chambres.

Ainsi la voix du peuple a prononcé une réprobation infamante, contre les hommes qui nous gouvernent.

Ils sont accusés de forfaiture par les cent mille voix de la capitale de la France, aux applaudissements de tous les citoyens, et ils demeurent au pouvoir. Et on ne les en arrachera pas, car la légalité actuelle les protège. Quel exemple de la sincérité de notre système représentatif, soi-disant, fondé sur la souveraineté nationale !

Les destinées de la patrie sont confiées aux ministres de l'étranger ; la patrie les condamne comme des traîtres, mais cependant ils la dominent, et elle est obligée de les subir.

On appelle cela un ordre de choses. N'est-ce pas plutôt le désordre le plus détestable ?

Il est vrai, les journaux indépendants affirment seuls que les légions parisiennes ont protesté unanimement contre le juste milieu. Les organes de la cour prétendent qu'on a crié : *Vive le roi !* Quelques anarchistes isolés, avouent-ils, ont bien poussé des clameurs hostiles, que tout Paris a entendues, mais dont le bruit n'a été produit que par la violence d'un petit nombre.

Malheureusement pour le pouvoir, les citoyens des départements ajouteront moins de foi aux dénégations des journaux serviles, qu'aux affirmations des feuilles indépendantes, parce qu'ils sympathisent avec celles-ci et avec les sentiments attribués aux citoyens de Paris.

D'ailleurs, si les organes de la cour disaient vrai, contre leur habitude, si réellement la voix isolée de quelques anarchistes avait seule fait entendre des épithètes insultantes accolées au nom des ministres, est-ce que le gouvernement de l'intimidation ne poursuivrait pas les coupables ? Qui l'en empêche ? S'il ne les poursuit pas, c'est qu'il n'ose pas, c'est qu'il ne peut pas les poursuivre. Il aurait affaire, il le sait, à la majorité des gardes nationaux, et ses rigueurs s'ébranleraient contre le nombre. Il est condamné à l'impuissance au dedans comme au-dehors.

Ainsi tenons donc pour sincères les récits des journaux de l'opposition.

La garde nationale de Paris aurait d'ailleurs gardé le silence, que nous devrions croire, pour son honneur, qu'elle ne s'associe pas à la politique des transfuges de Gand.

La garde nationale de Paris, c'est la tête de la population française ; c'est l'avant-garde de la révolution. Tout gouvernement qui se la rend antipathique, s'aliène son plus ferme appui. Le juste-milieu est donc tombé bien bas, puisqu'il l'a soulevée si énergiquement contre lui, qu'il ne peut plus compter sur elle.

De ces faits il résulte qu'il existe un grave désordre dans notre organisation politique.

L'autorité est insultée violemment par la population, et cependant elle est impuissante contre les auteurs de la réprobation qu'elle subit. La population est énergiquement hostile à l'autorité qui gouverne, et elle est impuissante légalement pour la modifier.

Un tel état de choses n'est pas régulier ; ce n'est pas l'ordre ; c'est l'anarchie.

Tant qu'on n'aura pas appliqué sincèrement le principe du gouvernement représentatif, cette anarchie subsistera.

Qu'on y songe ! car si l'on ne se hâte de constituer l'ordre, par une réforme progressive, nous risquons d'être entraînés de crise en crise aux catastrophes d'une révolution.

BULLETIN POLITIQUE.

La question d'Orient n'est pas finie. Des lettres de Constantinople apprennent que la Porte refuse de révoquer l'acte de déchéance prononcé contre le vice-roi d'Égypte.

Pour que le divan ose ainsi heurter l'Angleterre dans la réalisation d'un arrangement consenti par le commodore Napier et qui aurait pour résultat de faire de Mohammed-Aly un préfet anglais, il faut qu'il soit assuré d'une protection efficace. Il est donc à supposer que les instigations de la Russie ont inspiré la résolution du sultan et de son conseil. La Russie n'a pas retiré de l'accomplissement du traité du 15 juillet, les bénéfices immédiats de sa coopération à l'affaiblissement de l'empire ottoman ; L'ambition britannique, au contraire, en maintenant le vice-roi dans la possession de l'Égypte, après l'avoir dépouillé d'une partie de ses états, le dominera dès aujourd'hui par l'intimidation autant que par la garantie d'une protection plus avantageuse, ou du moins plus certaine que celle de la France. Et elle exploitera sa position autant qu'il lui sera possible.

La Russie et l'Angleterre pourraient donc être amenées à lutter entre elles, pour le partage anticipé de l'empire turc, avant même de l'avoir complètement renversé.

Dans cette perspective, la situation actuellement si critique de la France, changerait de face. Son alliance d'un côté ou de l'autre ferait certainement pencher la balance. Et entre deux ennemis, elle pourrait s'unir à l'un pour se venger de l'autre, ou les déjouer tous les deux en même temps qu'elle relèverait son influence et son drapeau.

Mais le juste-milieu n'aurait pas le courage de s'engager avec résolution dans la question. Il conservera son attitude d'inertie. C'est la seule politique qui lui convienne. Et à vrai dire, dans cette occasion et avec les hommes qui dirigent nos affaires, ce serait peut-être momentanément la politique la moins dangereuse et la plus sage.

Mais la désunion actuelle de la Russie et de l'Angleterre, cessera probablement bientôt.

Nous ne tarderons pas à savoir si le divan aura le courage de persister dans son refus. Nous croyons qu'il cédera aux menaces de l'Angleterre. Quoique l'influence de la Russie domine dans les conseils de la Porte, la puissance de la Grande-Bretagne est trop redoutée, pour que le sultan pousse la résistance jusqu'à se hasarder à une collision avec elle.

Tant que le ministère du 29 octobre sera debout, nous ne pouvons du reste espérer aucun avantage pour la France de la politique de notre gouvernement dans la question d'Orient, quelles qu'en soient les phases diverses. Il a donné sa démission dans les affaires de l'Europe.

On sait qu'en présentant le projet de loi du dernier ministère sur les fortifications de Paris, le président du conseil avait exprimé sa prédilection pour les forts détachés, tout en faisant de mauvaise grâce une concession à l'opinion publique. La discussion de ce projet de loi, qui a eu lieu dans les bureaux, a été loin d'être favorable aux idées du ministère du 29 octobre. Le principe de l'enceinte continue comme base fondamentale des fortifications, a triomphé des forts détachés. Sur neuf commissaires l'opposition a obtenu cinq représentants. C'est un échec pour le cabinet.

Election de Château-Chinon.

M. Tripiér nous prie de publier le lettre suivante :

Château-Chinon, 18 décembre 1840,

A MM. les électeurs de l'arrondissement de Château-Chinon.

En venant, pour la première fois, solliciter vos suffrages comme candidat à la députation, il est de mon devoir de vous faire connaître les titres que je puis avoir à votre confiance, ainsi que les principes sur lesquels reposent mes opinions politiques.

Sincèrement dévoué aux institutions et à la monarchie fondées en 1830, libre de tout engagement envers le pouvoir, dont je n'ai accepté que les fonctions purement honorifiques que j'exerce au Conseil d'état, ma seule ambition, en entrant à la chambre, serait de me consacrer tout entier à soutenir et défendre les intérêts généraux du pays, et particulièrement ceux de l'arrondissement auquel j'appartiens comme électeur et comme propriétaire depuis plusieurs années.

Les dépenses extraordinaires, nécessitées par les derniers armements, font une loi plus impérieuse que jamais aux représentants du pays de veiller au bon emploi de nos finances. Il est à regretter que la réduction de la rente 5 p. 0 n'ait pu être opérée ; cette mesure, en diminuant le fardeau de la dette, eût facilité l'exécution des grands travaux publics destinés à réagir si heureusement sur notre avenir politique et commercial.

L'agriculture, cet aliment vital de la force et de la prospérité du pays, n'a pas toujours vu ses plaintes écoutées ni ses intérêts suffisamment protégés ; si les circonstances ne permettent pas d'alléger les charges qui pèsent sur elle, au moins doit-elle être l'objet de toute la sollicitude du gouvernement, et recevoir des encouragements plus efficaces.

Je crois aussi le moment venu d'organiser l'instruction publique d'après un système mieux approprié aux tendances et aux besoins de notre époque.

De toutes les questions soulevées à l'occasion de la réforme électorale, une seule me paraît devoir être prise, dès à présent, en sérieuse considération : celle relative aux fonctionnaires publics salariés, dont la présence en trop grand nombre à la chambre, me paraît une cause d'affaiblissement et pour le pouvoir et pour la représentation nationale. J'appuierai toute mesure qui aura pour objet d'étendre le cercle des incompatibilités législatives.

La politique à laquelle viennent de s'associer les chambres, per-

met d'espérer que la paix, qui importe tant au maintien de l'ordre et au développement régulier de nos institutions, sera conservée ; il faut toutefois que cette politique sache se montrer assez prévoyante et assez ferme pour nous assurer au dehors des alliances plus conformes aux sympathies nationales et pour faire respecter toujours et partout l'honneur et les intérêts du pays.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de mon sincère dévouement.

F. TRIPIÉR,

maître des requêtes, propriétaire à Aunay.

Nous avons inséré dans notre dernier numéro la lettre d'un électeur de Château-Chinon à M. Pelletier. Voici la réponse de M. Pelletier.

Monsieur,

C'est en effet une grande et difficile chose que d'être un député de la France, et si, pour ambitionner non cet honneur, mais ce fardeau, il fallait réunir toutes les qualités à désirer, il serait probable que de tous les candidats pour l'élection actuelle, aucun ne dût réussir. Pour moi j'ai consulté peut-être mon dévouement, que ma conscience me dit être pur et sans bornes, plus que je n'ai consulté mes forces. Cette pensée n'est point venue à mon esprit d'aujourd'hui. Depuis bien des années déjà elle a contribué à me faire négliger le soin lucratif des affaires particulières pour donner plus de temps aux études politiques et sociales. D'un autre côté, j'ai lutté dans mes premières études et depuis au barreau, avec des hommes aujourd'hui députés et même hauts-fonctionnaires, auxquels je n'ai reconnu aucune supériorité, et à qui je ne puis concéder plus de patriotisme, plus de générosité dans l'âme, plus de charité et de convictions humanitaires que moi.

Je répondrai catégoriquement à votre première question, que l'on pouvait faire mieux que le projet d'adresse, mais que l'amendement du ministère déchu valait encore moins. C'était par un congrès européen, qu'il fallait terminer pacifiquement la question orientale ; et ce congrès donnant un rare et généreux exemple d'intelligence élevée des vrais intérêts de l'humanité, devait proclamer la libre circulation au profit de toutes les nations par les détroits et langues de terre, pour lesquels les mondes doivent échanger leurs idées et leurs produits. Toutes les nations y auraient gagné, moins l'Angleterre peut-être qui veut en avoir le monopole ; mais elle eût été isolée et par suite obligée de céder.

Les lois sont l'expression de l'état social. Pour les réformer, il faut commencer par réformer les mœurs. La question de réformer les lois doit rester dans l'examen des meilleures conditions d'organisation sociale. Pourtant dès-à-présent je ne craindrai pas de dire que la justice administrative est une anomalie dans nos mœurs. Elle n'offre aucune garantie contre les influences supérieures, précisément là où ces garanties sont le plus nécessaires.

La réforme des procédures sur les saisies et partage d'immeubles, bonnes en elles-mêmes, ne sont qu'un palliatif à un état de choses vicieux, mais aussi longtemps que la thérapeutique sociale sera aussi peu avancée, nous n'aurons à appliquer que des palliatifs.

L'association paraît être théoriquement la meilleure solution de la question des salaires et de l'organisation du travail. Mais dans la pratique, elle a présenté jusqu'à présent de si grands mécomptes qu'on ne peut qu'en encourager les essais, sans jamais les imposer. J'ai souvent réfléchi sur le bail à colons partiels autrefois si fréquent dans nos contrées. Il a toujours été à mes yeux une association entre le capitaliste et le travailleur. Il a produit parfois d'admirables effets ; et j'ai souvent regretté que par une erreur de nos lois, il ait été régi par les lois de *louage* qui ont, peut-être, contribué plus que tout autre chose à arrêter les progrès de ce commencement d'association pratique. Du reste, les lois s'impriment toujours plus ou moins des théories et des idées nouvelles. Ainsi, la plupart de nos lois actuelles, sont presque la copie de l'organisation, ou certaines parties, des premières sociétés chrétiennes, qui, elles-mêmes, auraient pour base l'association égalitaire.

La concurrence illimitée cause en effet aujourd'hui, bien des souffrances. Mais toutes les fois qu'on a cherché le remède dans les règlements établis par les pouvoirs sociaux, presque toujours ces règlements ont tué le perfectionnement et arrêté le progrès. En Chine, tout est réglé, prévu par la loi. Depuis longtemps ce peuple n'a pas fait un pas.

Les douanes se lient à la question de libre concurrence ; en prohibant ou renchérissant les produits exotiques, elles donnent un avantage certain à l'intérieur ; elles diminuent la concurrence étrangère ; mais en laissant le champ libre à la concurrence intérieure, elles ne sont encore sous ce rapport qu'un insulsiant palliatif.

Pour moi, conséquemment avec le principe, j'admettrais entre les peuples la liberté des transactions, toutes les fois qu'ils sont soumis aux mêmes impôts, aux mêmes lois et même mode d'administration ; en un mot, les douanes sont l'impôt sur les denrées étrangères ; il doit être proportionné à celui que payent les denrées indigènes. D'après ce principe, je maintiens et je défends le droit actuel sur l'entrée des bestiaux étrangers. Je demande l'abolition des octrois, surtout pour les denrées qui, comme la viande, sont devenues indispensables à la bonne et saine nourriture de l'ouvrier.

Quant à l'instruction, elle est véritablement incomplète. Un peu de libre concurrence lui donnerait, sous le rapport professionnel surtout, d'utiles développements. Mais je ne puis, ni ne veux délaissier l'étude des anciens, si difficile d'abord, si pleine d'agréables délassements ensuite. Je voudrais, enfin, que l'on s'occupât surtout de l'éducation des filles, si négligée dans les campagnes. Devenues mères de famille, elles seraient les premiers instituteurs de leurs enfants.

Je suis en général peu favorable aux gouvernements qui ont la prétention de tout régler dans la vie et les actions des peuples. Ils tuent l'émulation, et par conséquent le progrès. La liberté de la presse produit un bien nécessaire dans nos vieilles sociétés. Mais que de mensonges ? que de faits légèrement avancés, solemnellement controuvés, que de fausses doctrines prêchées avec une ignorance et une mauvaise foi imperturbables ! en général, nos journaux s'occupent beaucoup trop de polémique et pas assez de choses sérieuses.

Quant à la réforme électorale, nul doute qu'un jour le nombre des électeurs sera augmenté. Ce jour n'a cependant pas encore lui, selon moi. Je n'oublie pas que l'étranger nous épie. L'admission des capacités, ce serait reconnaître seulement une influence qui déjà s'exerce indirectement. Il est pour moi, aujourd'hui, une réforme électorale plus utile et plus urgente, c'est l'exclusion de la chambre des députés, de tout fonctionnaire salarié, moins les ministres et les sous-secrétaires d'état. Remarquez bien l'origine des chambres ; elles n'administrèrent point, ne dépendent point. Elles votent et contrôlent. Que peut-il y avoir de plus ridicule que de donner le contrôle et le vote aux

mêmes hommes qui agissent et dépensent; c'est-à-dire de les faire se contrôler eux-mêmes?

Je n'ai besoin de dire que d'après ce principe, mon acceptation d'une candidature est la renonciation formelle à tout emploi salarié, à tout lucre tiré du mandat de député, pendant sa durée et au-delà.

Membre non seulement par moi-même, mais par mes pères, et sans doute par mes héritiers, du phalanstère électoral qu'on appelle arrondissement de Château-Chinon, j'ai avec les autres membres de la même association une complète communauté d'intérêts.

Fils, frère, oncle de cultivateur, modeste par habitude, sans faste, comme sans ambition, quoiqu'il arrive, je resterai ce que je suis, sans autre ambition que celle d'essayer de faire quelque bien. Accessible à tous, comme toujours, on ne me verra jamais éblouir le pauvre et devancer le riche, dans la rapidité de ma course.

Voilà ma manière d'être, monsieur, voilà mes principes, je ne crains pas qu'ils soient connus. Vous pourrez donc donner à ma lettre toute la publicité que vous voudrez. Si elle détruit des préventions erronées, c'est à vous que j'en devrai le service.

Agréer, etc.

PELLETIER.

Nous nous plaignions du silence des candidats qui se présentent à l'élection de Château-Chinon. Il nous tombe aujourd'hui trois professions de foi, ou quelque chose d'approchant. Nous aurons bientôt dit notre mot sur chacun de ces écrits.

Commençons par M. Tripiér.

M. Tripiér est depuis plusieurs années électeur et propriétaire dans l'arrondissement; il est sincèrement dévoué aux institutions et à la dynastie fondées en 1830; voilà ses titres.

Il n'a accepté du pouvoir que des fonctions honorifiques au conseil d'état, et sa seule ambition serait de se consacrer tout entier à soutenir et défendre les intérêts généraux du pays, et particulièrement ceux de l'arrondissement; voilà ses garanties.

Développant ensuite ce qu'il appelle ses principes, il émet un vœu en faveur du bon emploi de nos finances, il donne un regret à la réduction avortée de la rente, il souhaite des encouragements à l'agriculture, et espère une organisation meilleure de l'instruction publique.

Tout cela, comme on voit, est bien innocent, et ne saurait compromettre sa candidature aux yeux d'aucune opinion.

En fait de réforme électorale, il n'admet, dès à présent, que la diminution du nombre des fonctionnaires publics salariés dans la chambre. Restreindre encore le cercle déjà si étroit de l'éligibilité, sans s'occuper d'améliorer le corps électoral, tel est le principe de ceux qui n'en ont pas. Que M. Tripiér n'espère donc pas trouver grâce devant les réformistes en faisant ce semblant de concession que, du reste, il sait bien, avec la chambre actuelle, devoir rester à l'état de promesse.

Cette première difficulté surmontée à sa manière, M. Tripiér se trouvait en face de la grande question de paix ou de guerre, position bien ardue, bien menaçante, qu'il faut enlever avant d'arriver à l'urne électorale, et qu'il a cru plus prudent de tourner.

Il dit aux électeurs que la politique à laquelle viennent de s'associer les chambres permet d'espérer la conservation de la paix; mais ce qu'il ne dit pas, c'est ce qu'il en pense, s'il l'adopte ou la répudie. Il ajoute que, toutefois, cette politique doit se montrer assez prévoyante et assez ferme pour assurer, au dehors, des alliances plus conformes aux sympathies nationales, et pour faire respecter *toujours et partout* l'honneur et les intérêts du pays. Mais comment devra-t-elle se montrer prévoyante et ferme? est-ce à la manière de M. Thiers ou à la manière de M. Guizot, ou bien M. Tripiér a-t-il un troisième procédé dont il garde pour lui le secret? De quelles alliances plus conformes aux sympathies nationales M. Tripiér veut-il parler? Il ferait bien, ce nous semble, de les indiquer, car ce n'est pas l'embaras du choix qui nous tourmente en ce moment. Enfin comment entend-il faire respecter l'honneur et les intérêts du pays? Il serait bon de savoir s'il n'emprunte pas à M. Guizot son système à cet égard, comme il lui emprunte son mot *partout et toujours*.

M. Tripiér, depuis 1830 les hommes ont été trop souvent dupes pour qu'on puisse aujourd'hui les jouer avec des mots vides et sonores, et sachez bien que si vous réussissiez dans votre candidature, ce n'est pas à la finesse diplomatique dont vous avez cru faire preuve dans votre circulaire, que vous devriez votre nomination.

M. Pelletier n'a pas publié de profession de foi; mais il a répondu à la lettre d'un électeur rapportée dans notre numéro de dimanche dernier et il a autorisé cet électeur à publier sa réponse.

Cette réponse, nous la mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs. Ils y verront comment M. Pelletier a développé sans rire, ses théories humanitaires, politiques, économiques, égalitaires et phalanstériennes. En vérité, M. Pelletier a fini par se prendre lui-même au sérieux.

Sa lettre se termine par des protestations d'indépendance, de désintéressement, de renonciation à tout emploi ou faveur, protestations bien faites pour nous séduire si nous n'avions pas à craindre que quelqu'un, encore, s'avisât, comme jadis M. de Champlâtreux, de lui faire imposer à son insu et contre son gré, des places et des honneurs qu'il n'oserait peut-être pas refuser, dans la crainte de désobliger ses mystérieux et obstinés protecteurs.

M. Delangle n'a rien publié, mais un champion s'est levé pour lui, et, dans une lettre que contenait dimanche dernier l'*Echo de la Nièvre*, a bravement prouvé que son candidat n'avait pas besoin de faire une profession de foi, et que, quels que fussent ses principes politiques, il devait toujours convenir à tout le monde.

Devinez pourquoi M. Delangle n'a à rendre compte à personne de ses antécédents, de ses principes et de son aptitude à remplir le mandat qu'il sollicite? Ceci, dans la lettre en question, se démontre par le syllogisme suivant:

Tout homme auquel parvient une lettre jetée à la poste

sans autre indication que son nom et celui du royaume qu'il habite, est un excellent député.

Or, il suffit d'écrire à M. Delangle en France, et le facteur lui remet très-exactement la missive.

Vous savez la conclusion; elle pourrait s'appliquer à bien des gens très connus, tels que M. Girardin et autres, (soit dit sans comparaison bien entendu).

Mais, direz-vous, sans doute M. Delangle est très-connu du facteur qui lui remet ces lettres à l'adresse laconique, je sais aussi qu'il s'est justement acquis par son talent et sa probité dans l'exercice d'une profession honorable, une des plus belles réputations du barreau; mais enfin, cela ne m'apprend pas quels sont ses principes politiques. M. Dupin le soutient, je voudrais savoir si c'est *quoique* ou *parce que*. Je voudrais..... Curiosité bien inutile! vous répond l'avocat de M. Delangle, il n'y a rien d'absolu dans les choses pas plus que dans les hommes; il vous importe peu que votre élu aille siéger à droite ou à gauche, là ou ailleurs, près de M. Thiers ou de M. Guizot, de M. Jaubert ou de M. Lamartine, de M. Dupin ou de M. Barrot. Ils sont tous français, ces hommes honorables; qu'ont-ils fait que ce que nous avons à peu près désiré qu'ils fissent. Les uns étaient partisans des lois de septembre, de la loi de disjonction; ils voulaient la guerre à propos de la question d'Orient; les autres voulaient tout le contraire; ils n'en étaient pas moins d'accord; seulement ils marchaient au même but par des moyens différents. Ainsi donc, si votre élu vote avec le ministère du 29 octobre, vous devez être content; s'il vote au contraire avec l'opposition, vous devez éprouver la satisfaction la plus vive. Soyons donc toujours d'accord, même lorsque nous ne pouvons pas nous entendre. *L'un fait la force, l'autre l'entend.*

Voilà l'utopie délicate que prêche l'auteur optimiste et naïf du factum en question. Je ne connais pas ce monsieur, mais je suis convaincu qu'il aime à voir lever l'aurore, et je gagerais volontiers qu'il a conservé, pour la nuit, une coiffure patriarcale trop dédaignée dans ce temps d'anarchie et de mauvaises passions.

M. Delangle, en se voyant ainsi défendu, doit expier bien cruellement le tort de n'avoir pas exposé franchement ses principes et sa ligne de conduite. Haut placé comme il l'est dans l'estime publique, comme avocat et comme magistrat, nous aurions été heureux de le voir tenir moins au succès de sa candidature qu'à une élection complètement honorable. Bien des motifs lui auraient assuré nos sympathies.

M. Tripiér, en annonçant qu'il n'a accepté du gouvernement que des fonctions honorifiques, a oublié de dire qu'il a résigné à son frère un emploi de six mille francs dont il était pourvu à la liste civile.

La lettre par laquelle M. Pelletier nie avoir eu connaissance des démarches faites en sa faveur par M. de Champlâtreux, a soulevé de nombreuses protestations que nous ne jugeons pas à propos de reproduire; l'opinion publique, nous paraît, maintenant, bien fixée sur ce point.

Seulement, au milieu de tous les renseignements qui nous parviennent, nous rapporterons le fait suivant qui n'est pas sans intérêt.

En 1854, M. Pelletier était chaud partisan de M. Hector d'Aunay, que plus tard il a vivement combattu. M. d'Aunay avait pour concurrent M. Buteau. Le ballottage avait lieu un jour de foire à Châtillon. Les électeurs dont M. Pelletier éclairait les suffrages, retenus à la foire, n'arrivaient pas. L'heure de la clôture approchait. M. Pelletier qui faisait partie du bureau trouva moyen de faire durer le rappel pendant trois quarts d'heure. A l'appel de chaque nom, M. Pelletier répondait, du ton d'un enfant qui épèle, et avec le mouvement le plus lent qui se puisse suivre en musique : il — a — vo — té, ou bien : il — n'a — pas — vo — té. On murmurait dans la salle des élections, quelques sifflets même se firent entendre; M. Pelletier tint bon et n'en précipita pas plus la mesure. Pendant ce temps, les retardataires arrivèrent et dix voix nouvelles en faveur de son candidat prouvèrent l'efficacité du procédé renouvelé de Fabius cunctator.

Tribunal de commerce.

Lundi dernier a eu lieu l'installation de M. Avril, comme président, et de MM. Jacquinet et Renaudin, comme juges nouveaux au tribunal de commerce. A l'ouverture de la séance, M. Avril a prononcé le discours suivant dans lequel on trouve l'annonce de dispositions toutes favorables à la bonne administration de la justice, et l'exposé de vues utiles dont on doit souhaiter la réalisation. Il est fâcheux de voir s'y mêler un besoin presque puéril d'innovations sans portée, qui ne serviraient qu'à faire sentir le pouvoir de la magistrature est investie, sans profit pour le bien général.

Messieurs,

Lorsque, le 22 janvier 1838, je fus appelé pour la première fois, à l'honneur de présider ce tribunal, j'ignorais si mon zèle, si mes actes me mériteraient une seconde fois la confiance du commerce de Nevers.

Mes collègues et moi sommes bien fiers de notre réélection; car elle est la preuve indubitable que nous avons rempli honorablement le mandat qui nous avait été confié. Nous ne nous dissimulons pas les obligations que cette nouvelle faveur nous impose; nous savons qu'un juge du commerce est un magistrat populaire, qui doit arriver à cette dignité soutenu par la franchise, la bonne foi, l'intégrité, et, surtout, par la ferme résolution d'être plutôt l'arbitre que le juge des négociants assez malheureux pour se trouver dans la nécessité de plaider.

Né pouvant prévenir, ni finir à l'amiable tous les procès, nous ferons de grands efforts pour rendre impuissante la chicane, qui ne

tend qu'à égarer les plaideurs, les juges et la justice elle-même; et nous disons d'avance à nos justiciables: S'il vous est impossible d'éviter toutes contestations dans vos affaires commerciales, souvenez-vous au moins que ce sont les juges de votre choix qui doivent les terminer; comptez sur eux pour ménager les frais de procédure, comptez sur leur promptitude et leur impartialité.

La démission de mon honorable prédécesseur, qui a laissé vacante, pendant deux mois, la place de président, est cause que le tribunal ne peut rendre aujourd'hui compte de ses travaux judiciaires pour l'année qui vient de s'écouler, mais, aidé de mes collègues et de notre intelligent greffier, j'espère pouvoir joindre à l'exposé de 1841, tout ce qui a eu lieu d'intéressant dans l'année 1840.

En voyant des hommes de talent se donner pour mission de réunir les matériaux destinés à nous faire connaître les monuments antiques, le côté brillant et politique de notre histoire locale, nous avons conçu le projet d'esquisser les événements commerciaux et industriels qui ont exercé une influence quelconque sur la richesse de notre pays, sur le bien-être des populations et la prospérité des affaires.

Nous tâcherons, à la prochaine installation, si Dieu nous prête vie et santé, de rendre un compte exact de toutes les affaires importantes de notre département; quelles sont les denrées et les marchandises qui croissent dans le pays et passent dans le commerce; quelles marchandises viennent des départements éloignés; quels sont les produits de nos usines et manufactures; quels sont les avantages de notre commerce sur nos voisins, et d'où ils viennent; enfin, nous vous dirons, non seulement, ce que nos chefs d'industrie ont fait d'ingénieux et d'utile, mais aussi les présents qu'ils ont répandus sur la classe ouvrière, en la rendant plus éclairée, plus morale, par conséquent plus heureuse. Par ce travail, nous parviendrons peut-être à prévenir, en partie, les résultats fâcheux d'entreprises hasardeuses, d'essais aveugles, comme il est presque impossible d'en faire d'autres, lorsqu'on opère sur des choses inconnues, ou qui ont pu changer.

Espérons que désormais, éclairés par l'expérience et les conseils de négociants instruits, un grand nombre de personnes ne penseront plus que l'on peut, sans en avoir étudié les usages, les habitudes d'ordre et d'économie, se lancer imprudemment dans le commerce et l'industrie.

Si de ruineuses spéculations, si des sinistres déplorables sont dus à l'imprévoyance de quelques manufacturiers et marchands, ou à toutes autres causes purement commerciales, la stagnation générale des affaires appartient à la politique. N'est-il pas à craindre que l'année 1841, qui va commencer, ne soit plus difficile à traverser que celle qui vient de finir? Et ne pensez-vous pas, messieurs, que, sans sortir du cercle de nos attributions, convaincus que l'industrie et le commerce sont les plus puissants boulevards que les sociétés puissent dresser contre la guerre, il nous soit permis, au nom des intérêts si précieux des industriels et des commerçants, de faire des vœux pour la fin d'une crise qui pèse sur la France entière et que tout le monde déplore; pour voir cesser des inquiétudes sur l'avenir, qui ont resserré toutes les bourses, et porté un coup funeste à l'existence d'un million de travailleurs nécessiteux, que la moindre crise livre à tous les tourments de la faim et de la misère.

Si nous restons en paix d'une manière honorable, nous ne le désirons pas autrement, le gouvernement qui est le protecteur né du commerce et de l'industrie, pourra reporter une partie de sa sollicitude sur les institutions qui manquent encore à notre législation commerciale: il pensera à établir un système d'éducation propre à faire obtenir à la jeunesse, qui se destine au négoce, les satisfactions d'amour propre et de bien-être qui sont le but de tous les travaux; système qui répondra aussi aux besoins des classes laborieuses de la société; tandis que jusqu'ici l'éducation publique ne semble appropriée qu'aux besoins de ceux qui se destinent à l'exercice des professions libérales.

Le commerce attend une loi d'organisation qui fortifie le corps électoral des notables commerçants, en lui donnant une origine plus en harmonie avec les institutions représentatives. Déjà d'heureuses modifications ont été apportées à plusieurs articles du code de commerce; mais, sous le rapport de la formation des listes des notables, nous restons encore sous la législation impériale, et dans l'expectative d'une réforme sincère qui détruirait le vice radical de l'organisation actuelle.

D'abord, nous pensons que la loi devrait renoncer à cette désignation de notables, qui est aussi insignifiante qu'erronée. La probité, l'esprit d'ordre et d'économie ne sont pas le partage exclusif du petit nombre que l'on appelle notables.

Nous pensons aussi qu'il faudrait que le corps électoral du commerce tint ses pouvoirs de la loi, et non d'une autorité quelconque. C'est la loi qui crée les électeurs appelés à nommer les députés, et les électeurs communaux; c'est elle qui doit instituer les électeurs commerciaux.

Dans notre discours d'adieu, du 6 janvier dernier, nous avons signalé les améliorations sensibles apportées au régime ancien en ce qui concerne la procédure des faillites; nous en tirons aujourd'hui la même conséquence: c'est que ces changements doivent mettre un terme aux lenteurs des opérations des syndics, sur lesquels les juges commissaires ont un pouvoir très-étendu.

Non pas que nous demandions une précipitation qui serait dangereuse et contraire aux intérêts des faillis, comme à ceux des créanciers; mais nous persistons à dire qu'il est possible d'abrégier les délais, et nécessaire d'exercer une surveillance continuelle sur les syndics qui, trop souvent, se trouvent en retard de remplir les formalités prescrites par la loi.

Nous avons aussi, l'année dernière, confessé hautement les fautes dans lesquelles notre zèle n'avait pu nous empêcher de tomber. C'était promettre, si plus tard on nous trouvait digne d'occuper le même siège, d'être moins empressé à adjuer les défauts pour des affaires importantes, sans un examen préalable; d'être plus attentif sur la rédaction des jugements par défaut qui selon nous, ne doivent contenir que les faits dans leur plus simple expression; enfin d'avoir moins de tolérance dans la tenue du greffe, en ce qui concerne les archives, le dépôt des minutes des jugements, des sentences arbitrales, des registres, des rôles, et généralement de tous les papiers confiés à la garde du greffier.

Et bien, messieurs, ces promesses nous avons l'espoir de les réaliser, non pas en devenant hostile aux intérêts particuliers d'un fonctionnaire dont nous estimons l'exactitude et le talent, mais avec son concours, avec la persévérance d'hommes pénétrés de l'importance des devoirs qui leur sont imposés.

Maintenant nous nous demandons sous l'influence de quelles idées le tribunal arrivera le plus facilement à son but, qui est la bonne administration de la justice; et nous n'hésitons pas à croire que ce but sera complètement atteint, s'il existe confiance réciproque entre les défenseurs et les magistrats. Oui, messieurs, entre les juges et le barreau il existe une cause légitime de confiance, et cette cause ne peut produire que des effets utiles, tant en faveur des hommes qui, en rendant la justice, ont droit au même respect que la loi dont ils sont les organes, qu'en faveur de ceux qui se voient consciencieusement à la défense du droit et de la raison, contre l'astuce et la mauvaise foi.

Il est question de fonder à Nevers une société scientifique, artistique, et industrielle, analogue à celles qui existent déjà dans beaucoup d'autres départements. Son but serait le même, c'est-à-dire le progrès et la propagation des lumières, et la réunion en un musée public qui deviendrait la propriété de la ville, de tous documents, pièces, objets et titres relatifs aux diverses branches des connaissances humaines. Son moyen serait des publications périodiques sur les travaux de ses membres, et son organisation fondée sur le principe électif, constituerait un certain nombre de sections, ayant chacune des parties d'examen et de travaux déterminés, composées d'un nombre limité de membres nommés en assemblée générale, et renouvelés périodiquement.

Un semblable projet ne saurait rencontrer que des approbateurs et obtiendra les sympathies et le concert de tous les hommes éclairés. Car l'expérience a déjà prononcé à cet égard. Là où existent ces institutions, véritablement philanthropiques, elles ont produit tout ce qu'on en avait attendu, et elles ont plus fait pour l'intérêt général qu'une multitude d'autres qui, sous des noms divers, n'ont presque toujours eu d'autre résultats que d'alimenter et perpétuer le mal et les abus qu'elles étaient destinées à combattre. En effet, on comprend que dans une réunion nombreuse composée d'hommes divers de position et de profession, représentés par un noyau des hommes les plus éminents par leurs lumières, choisis parmi eux, ne présentant point cette homogénéité d'intérêts, de privilèges communs à presque tous les membres, qui se fait remarquer dans les comités agricoles par exemple, et en général dans les chambres consultatives, les préjugés, l'abus et le privilège trouvent difficilement accès et ne peuvent jamais obtenir faveur, et que par conséquent, les bonnes doctrines et les saines traditions tendent à se produire et à se vulgariser de plus en plus.

Combien de faits importants sont restés long-temps ignorés et stériles, ou soumis aux errements d'une aveugle routine, faute d'avoir été mis au jour par une autorité respectable et fécondée par les lumières d'une discussion éclairée. On comprend en outre l'influence toute favorable, lente, mais sûre, que doit avoir sur les mœurs, la direction vers les études sérieuses que tend à imprimer aux esprits l'exemple puissant d'un corps nombreux et renfermant dans son sein les hommes les plus recommandables d'un pays. Il n'y a pas de raison de croire que la société nouvelle, qui va se former, ne satisfasse à toutes ces conditions. Sa fondation est elle-même un progrès. Nous applaudissons donc à son avènement.

Les élections d'une compagnie de la garde nationale de Garchizy ont été annulées par le jury de révision de Pougues. Le principal motif de cette annulation était une violation de l'article de la loi qui prescrit un bulletin individuel pour chaque grade.

Le dégel qui avait commencé à Nevers n'a pas continué. Le froid redevient très vif. La Loire s'était arrêtée jeudi dernier. Après un commencement de débâcle elle a encore cessé de couler.

Dans la journée du 21 décembre, le domestique de M. Duplan, ancien receveur-général du département du Doubs, s'est asphyxié par imprudence. Les soins les plus pressés lui ont été prodigués et n'ont pu l'empêcher de succomber à l'étouffement occasionné par la vapeur du charbon qu'il avait allumé pour se préserver du froid. Une domestique qui avait commis la même imprudence que lui, secourue à temps, a été rappelée à la vie.

Souscriptions

en faveur des incendiés de Fâchin, recueils par M^e Paulin notaire.
 Mme veuve Berniaud 10 fr. — M. Gautherot, père 10 fr. — Mme Emilie Rolland 10 fr. — Mme veuve Duminy 10 fr. — M. Col, notaire 10 fr. — M. Bouquillard, notaire 10 fr. — Un anonyme 20 fr. — M. André Manuel 5 fr. — Total 85 fr. — Listes précédentes 360 fr. 10 c. — Total général 445 fr. 10.

On nous prie d'annoncer que messieurs les officiers en retraite à Nevers, désirant venir au secours des nombreuses victimes des dernières inondations, ont déjà souscrit chez M. de Sérévilles, payeur du département. On prévient MM. les officiers en non-activité, à quelque titre que ce soit, qui désireraient se joindre à eux pour cette bonne œuvre, de déposer leur offrande chez ce fonctionnaire qui a bien voulu s'en charger.

La liste restera ouverte jusqu'au 10 janvier.

Concert instrumental.

Le jeune Louis Hélène, italien, dont nous avons parlé dans notre avant dernier numéro, se fera entendre vendredi prochain, 25 décembre, dans plusieurs morceaux d'une grande difficulté, tirés des chefs-d'œuvre du célèbre Mayseder et de Bériot; une fantaisie sur le piano et un rondo sur la flûte seront exécutés par des amateurs.

Cette soirée musicale aura lieu salle du tribunal de commerce à huit heures du soir. — Le prix du billet est de 2 fr.

Théâtre de Nevers.

A peine M. Atrux nous a-t-il quitté, qu'il nous arrive de nouveaux acteurs. Si nous en croyons les journaux des villes dans lesquelles ils ont donné des représentations, M. Dupré et Mme Aimée, l'un excellent comique, l'autre bonne comédienne et bonne cantatrice, et de plus, fort gracieuse et fort jolie, promettent à notre public de varier agréablement ses plaisirs. Mme Aimée, se recommande surtout par une belle voix, et on lui prédit un brillant avenir dans un des théâtres de la capitale.

Dimanche prochain, la première représentation se composera de : *La Cinquante*, vaudeville du Gymnase; *l'Ingénue de St-Lot* et *le petit Parisien*, historiette comique, chantée par Mme Aimée; *Le Retour au Tyrol*, romance nouvelle, chantée par M. Eugène; *Le Commissaire priseur*, vaudeville des Variétés; *Plus de mère*, romance chantée par Mme Aimée; *Le Retour au village*, opéra-vaudeville des Variétés.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Chambre des Députés.

Séance du 19 décembre.

La séance a été consacrée aux développements d'une proposition de MM. Clausel et de l'Espinaise, tendant à relever de la déchéance M. Galabert, concessionnaire du canal des Pyrénées. Quelques observations de MM. Jaubert, Fulchiron et Teste ont suffi pour faire rejeter la proposition. Puis, deux ou trois pétitions sans intérêt ont été repoussées par l'ordre du jour et la séance a été levée.

Avant la séance publique, la chambre s'était réunie dans ses bureaux pour examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 40 millions pour les fortifications de Paris. La commission nommée à

la suite de cet examen préalable se trouve composée de MM. Billault, Bugeaud, Mathieu de la Redorte, Allard, Liadières, Doguereau, Odilon Barrot, Bertin de Vaux et Thiers.

Séances du 21 et du 22 décembre.

La chambre, dans les séances de jeudi et de vendredi, s'est occupée du projet de loi relatif au régime du travail des enfants dans les manufactures.

FAITS DIVERS.

— Les insolences de la presse anglaise sont devenues si grossières qu'elles ont fait crier le *Journal des Débats* :

Il faut que la mesure de l'outrage soit bien comble, pour que le principal organe de la cour s'en soit aperçu et ait éprouvé le besoin de réprimer ces attaques. Il y a, dans le nouveau langage de cette feuille, l'indice d'un changement trop grave pour que nous ne le constatons pas par quelques citations de son article :

« Quand nous voyons les journaux anglais, dit le *Journal des Débats*, parce qu'il a plu à un ministre du 1^{er} mars de publier ses rêveries faédites sur les îles Baléares, nous accusons d'usurpation de territoires, nous nous permettons de trouver cela passablement étrange chez des gens qui ont du bien de leur prochain dans toutes les parties du monde.

» Et même, lorsque nous leur voyons dire que les ministres du 1^{er} mars, que certes nous n'aimons guère et à qui nous le prouvons bien, ont mérité de l'Europe une corde et de leurs concitoyens une guillotine, nous nous sentons honteux et humiliés de cette grossière assistance que nous répudions, et nous nous demandons de quel droit on vient mettre le pied sur des hommes qui n'appartiennent qu'à la justice de leur pays.

» Quand nous voyons la mémoire de lord Holland livrée à la haine des concitoyens, et ses restes à peine inanimés traités aux gémonies de la presse, parce qu'il est soupçonné d'avoir aimé la France, nous nous demandons quels sont enfin les véritables sentiments de ce peuple qui se dit encore notre allié, et chez qui c'est un crime de ne pas nous maudire.

» En vérité, nous aurions cru que les journaux anglais sauraient mieux supporter ce qu'ils appellent leur victoire; mais elle leur monte à la tête comme aux gens qui n'en ont pas l'habitude, ils ne savent pas même garder cette réserve et cette dignité si faciles à ceux qui ont réussi, et si pénibles à ceux qui ont échoué, ils jouissent de leur fortune, avec insolence, prodigalité et mauvais goût.

« Ah! nous aimerions mieux nous garer et nous taire que de répondre par des paroles inutiles, puisque le temps n'est pas venu d'en faire des actes. Disons leur seulement que leur jaillance de vainqueurs n'est pas perdue; que chaque coup peut porter et faire des blessures qui saignent long-temps, s'ils le veulent; que ceux qui conservent encore dans leurs cœurs des regrets pour une alliance si déplorablement rompue, pourraient bien les sentir jour par jour étouffés et refoulés plus avant, et que de tous les ressentiments, celui qui grandit le plus et s'oublie le moins, c'est le ressentiment des vaincus. Insensés! qui ne songent pas que les peuples ont, comme Dieu, leur trésor de colères qu'ils amassent en silence! »

— Le correspondant du journal *l'Univers*, à Tanger, lui transmet les détails suivants sur les discussions survenues entre l'autorité de Mogador et M. Delaporte, consul de France, discussions à la suite desquelles M. Delaporte a abattu son pavillon :

« Un spahi fait prisonnier par Abd-el-Kader était parvenu à s'échapper, et, arrivé à Mogador, se réclamait à M. Delaporte pour obtenir de retourner, soit en France, soit à son corps en Algérie. M. Delaporte se contenta de lui donner quelques pièces de monnaie et de l'envoyer au *fondac* (hôtellerie). Cet homme s'informa dans un café s'il y avait quelque négociant français. La maison F... lui fut indiquée; il obtint de ces messieurs une chemise, un pantalon et des bottes dont il couvrit en partie sa nudité.

» Quelques jours après le gouverneur fut informé qu'un Maure, vêtu moitié à l'européenne, moitié à la mauresque, se promenait dans la ville et se disait Français; il fit dire au consul qu'il voulait que cet homme lui fût présenté. Celui-ci, se faisant accompagner de MM. F... et Crémieux, se rendit à la douane, où le gouverneur était assis avec les administrateurs et les écrivains. Cette démarche était inconséquente de la part du consul, qui n'a pas à se rendre à une audience en plein air, et qui n'a pas besoin de s'y faire accompagner par ses nationaux, surtout par des jeunes gens.

» Le gouverneur adressa la parole au spahi, et lui demanda s'il était juif, maure ou chrétien. — Je suis maure et le serai toujours, répondit celui-ci, en prononçant les paroles sacramentelles, mais je suis Français, étant Algérien. — Tu es Maure, répliqua le gouverneur, et tu revêts des habits chrétiens, et tu reconnais des chrétiens pour tes maîtres? Ne sais-tu pas que cela est contre notre loi? Le spahi interdit hésitait, quand M. Crémieux s'approcha de lui pour lui souffler à l'oreille une réponse. Le gouverneur apostropha alors M. Crémieux, en lui demandant de quoi il se mêlait, et ce qu'il avait à dire quand le consul était présent. M. Crémieux, par une réponse assez insolente, excita la colère du gouverneur qui lui ordonna de se retirer en le poussant avec force. M. Crémieux résista, se colletant avec un soldat qui l'avait pris par le col de sa chemise. M. F... vint au secours de son neveu, et eut affaire à un autre soldat. M. Delaporte fut contraint aussi d'intervenir pour les séparer, et, malgré toutes ses réclamations, ne put empêcher le spahi d'être conduit en prison.

» Peu d'instants après, un Maure, qui sortait d'une mosquée près de la douane, frappa M. F... Le gouverneur, dès qu'il en fut instruit, le désapprouva, et fit offrir satisfaction à M. Delaporte en faisant battre le Maure sur le lieu même où M. F... avait été insulté. M. Delaporte répondit qu'il se regarderait comme satisfait si la bastonnade était administrée devant la porte de la maison consulaire. Le gouverneur ne s'en occupa plus. Le lendemain, MM. F... et Crémieux voulurent se rendre à bord d'un navire sarde, mouillé en rade; les gardiens de la douane leur signifiaient qu'ils n'avaient aucun ordre pour les laisser embarquer. Ils revinrent chez le consul, qui envoya chez le gouverneur pour protester; attendu que les traités laissent aux Français la liberté d'entrer et de sortir des ports du Maroc.

» Cette démarche n'ayant pas eu de résultat, M. Delaporte abattit son pavillon et, ayant réuni ses nationaux au domicile du vice-consul d'Angleterre, ils se rendirent ensemble sous la conduite du vice-consul en uniforme chez le gouverneur; et là, M. Delaporte déclara que, son autorité n'étant pas respectée, il se plaçait, lui et les siens, sous la protection britannique et qu'il ne se considérait plus comme consul, jusqu'à ce que l'affaire fût réglée par les deux gouvernements. En même temps, il écrivit à M. le consul-général à Tanger, et le gouvernement rendit compte au sultan, en lui faisant conduire le spahi, cause de la discussion. Depuis lors, si l'on en croit les nouvelles du Mogador, MM. F... et Crémieux, ainsi que le consul, ont fait leurs préparatifs de départ. Ils ne sortent plus de chez eux, mais font retentir bien haut leurs menaces de vengeance.

» Ils attendent un navire de l'état qui doit les emmener, et, espèrent que la France tirera de Maroc la même satisfaction que d'Alger. M. Delaporte a fait partir son chancelier à bord d'un navire espagnol destiné pour Minorque. De là, il se rendra, dit-on, en France, pour solliciter une réparation.

— On nous assure que l'ouverture du procès Darmès aura lieu devant la cour des pairs le 15 du mois prochain.

— On écrit de Tulle à la *Gazette des Tribunaux* que l'intention du parquet ne serait pas de donner suite à l'instruction dirigée contre Mme Laflange sur la plainte du vol des diamants; car, en raison de la condamnation qu'elle subit et qui l'a frappée de la mort civile, aucune autre peine ne pourrait lui être appliquée.

— D'un autre côté, on annonce (ce qui viendrait à l'appui de ce premier bruit) que la partie civile, dans l'affaire du vol, serait dans l'intention de former contre les héritiers de Marie Cappelle une action civile à fin de restitution des diamants.

— Les travaux de terrassement pour la construction de l'enceinte continue qui, par suite des gelées, avaient été interrompus, viennent d'être repris, comme précédemment, sur toute la ligne qui doit envelopper la capitale.

— Il se présente encore une de ces minces occasions où le gouvernement de juillet aime à montrer, dans la dignité nationale, une sollicitude qu'il s'abstient de déployer dans les grandes questions. La lettre suivante est écrite de Lima, le 1^{er} septembre, au *Morning-Herald* :

« Il existe à Lima une grande agitation par suite d'une affaire entre le ministre des finances du Pérou et le chargé d'affaires de France. Ce dernier, réclamant au nom de quelques résidents français, avait été mal mené par le ministre des finances et il avait envoyé un cartel au ministre; mais le président Gomara avait empêché ce défi d'avoir des suites, en faisant arrêter le ministre et placer un détachement à la porte de l'hôtel du chargé d'affaires de France.

» Ce dernier a sur-le-champ écrit à son gouvernement et demandé ses passeports. On disait que l'amiral français avait réclamé auprès du gouvernement péruvien la destitution du ministre des finances et une réparation dans les dix jours. Faute de ce faire, le port devait être bloqué. La *Thétis* était le seul navire de guerre français dans le port.

— On assure que les dépenses pour la translation du corps de Napoléon, pour les décorations et tous les détails de la cérémonie des funérailles, n'ont pas dépassé 1,200,000 fr.

— Le roi, pour se rendre aux Invalides le jour des funérailles de l'empereur, est parti presque incognito des Tuileries dans une voiture très-simple; il est arrivé à l'hôtel par la rue des Varennes, et en est reparti de la même manière, en passant par la rue des Saints-Pères et le pont qui fait suite à cette rue. La sacristie des Invalides avait été décorée pour le recevoir, de telle sorte qu'on n'a pas su, même dans l'intérieur de l'église, à quelle heure il est arrivé, ni à quel moment il est parti. (Siccle.)

— Voici un fait qui pourra faire juger des sentiments qui animaient la garde nationale ainsi que la population bourgeoise et ouvrière au jour de la translation des cendres de Napoléon. Il n'était pas encore huit heures et demie que déjà l'île de Neuilly, située derrière le parc du roi, et en face du débarcadère, renfermait plus de 60,000 personnes qui avaient pris place non seulement sur le terre-plein, mais encore sur tous les arbres, qui de Courbevoie paraissaient occupés comme par des nuées de corbeaux. Dès leur arrivée à ce poste, et jusqu'à dix heures et demie, cette masse de citoyens de tous les âges, qui affrontait une rigoureuse température, s'est mise à chanter en chœur la *Marseillaise*. Cette énergique protestation a trouvé de nombreux et dignes échos par les cris *bravo! bravo!* que poussaient les débris de la grande armée impériale, ainsi que les malheureux soldats polonais qui se trouvaient sur la berge de Courbevoie, attendant la marche du cortège.

À dix heures et demie, au moment où les 400 marins transportaient le cercueil impérial sur le char funèbre, les assistants de l'île Neuilly se sont découverts et ont fait retentir ensuite avec une nouvelle force les cris : *Vive l'empereur! Vive la vieille armée!* A bas les traitres! A bas Guizot! Enfin, à onze heures précises, lorsque le char s'est mis en marche, les nombreux habitants de l'île Neuilly ont encore fait entendre les mêmes protestations, et se sont mis ensuite à chanter la *Marseillaise* pendant que le cortège traversait le pont de Courbevoie.

— On lit dans le *Commerce* : « Mardi, le 4^e bataillon de la 7^e légion étant arrivé à l'extrémité du jardin de la chambre des députés, son commandant voulut lui faire prendre la rue de Saint-Dominique, au lieu de suivre la ligne du cortège et de défilé devant les invalides. Le bataillon, offensé de cette exclusion, résista et continua sa marche; et, persuadé qu'on le faisait sortir du cortège pour le punir d'avoir, en descendant les Champs-Élysées, fait entendre les cris : *A bas Guizot! à bas l'homme de Gand! à bas les traitres de 1815!* il fit retentir de nouveau ces cris en passant, rue de Grenelle, devant l'hôtel du ministère de l'intérieur. »

— La même feuille publie ce qui suit : « L'état-major de la garde nationale est, dit-on, exaspéré de la conduite de la milice citoyenne dans la journée du 15 décembre. Il se plaint de l'indiscipline des uns, des manifestations politiques des autres. Voici ce qu'on raconte à ce sujet :

» La 1^{re} légion, qui avait été jusque-là très-bien notée, est devenue l'objet de vives récriminations. Le fait est que la 1^{re} légion a montré très-peu de respect pour l'autorité de MM. les officiers d'état-major. Cette légion, qui avait marché devant le convoi, espérait que, arrivée à l'esplanade des Invalides, elle serait disposée en haie de manière à jouer à son tour du coup-d'œil; mais cela n'entraîna pas dans les plans de MM. les officiers d'état-major, qui ont voulu la renvoyer sans plus de façon. Alors la plupart des soldats et des officiers de la légion, mécontents de ce manque d'égards, ont refusé de se retirer. MM. les officiers d'état-major ont essayé de les disperser en faisant caracoler leurs chevaux; les soldats citoyens ont tenu bon et ont même employé la baïonnette pour écarter les chevaux, qui se sont cabrés et ont failli jeter par terre leurs imprudents cavaliers.

» On conçoit combien l'amour-propre de MM. les officiers de l'état-major est blessé; leur autorité a été méconnue, et méconnue en termes qui ont dû les affecter désagréablement; aussi laissent-ils exhaler une mauvaise humeur qui d'ailleurs n'est pas moindre dans la 1^{re} légion.

» Ce qui achève d'aigrir MM. les officiers d'état-major, ce sont les cris qui se sont fait entendre dans la plupart des légions contre les traitres et contre les promoteurs de la paix à tout prix. Ces souvenirs leur inspirent les résolutions les plus extrêmes, et l'opinion qui domine parmi eux, c'est qu'il faut retirer aux soldats citoyens la nomination directe des capitaines, et refaire la loi de la garde nationale en donnant des moyens d'intervention plus actifs au gouvernement. Nous serions curieux de voir le ministère du 29 octobre faire une semblable proposition.

— Place Baudoyer, au coin de la rue des Barres, au 5^e étage, il y avait un drapeau d'une immense grandeur sur lequel on lisait ces mots : *« Allez, hommes hypocrites et sans cœur, demander à genoux pardon à l'empereur que vous avez trahi et déchiré sans pitié; c'est assez vous châtier. »*

— On lit dans le *Libéral du Nord* : « M. Petit de Lafosse, sous-préfet de Valenciennes et baron de l'empire, a refusé, non seulement de prendre part à la manifestation impériale qui s'est organisée dans cette ville, mais encore d'accorder l'autorisation de convoquer la garde nationale et les corps constitués.

» Il est évident que les préfets ont reçu du gouvernement l'ordre de résister à tout ce qui pourrait faire croire que les départements s'associent à la grande solennité parisienne. Celle-ci, on ne pouvait la contre-mander, mais on l'a subie bien à regret. Pourquoi en serait-il autrement, quand M. Guizot est ministre? »

— Nous avons annoncé, d'après le *Moniteur parisien*, que le prince de Joinville venait d'être nommé contre-amiral. Cette nouvelle n'est pas fondée.

— Hier matin, trois arrestations ont été faites à Montmartre par suite de l'instruction de l'affaire Darmès. Un commissaire de police des délégations judiciaires, sur un ordre du parquet, s'est présenté chez le nommé C..., marchand de vin dans cette commune. Après une perquisition faite dans son domicile, et qui néanmoins n'a produit aucun résultat, il a été arrêté, ainsi que sa femme et la grand-mère de celui-ci. Tous trois ont été écroués au dépôt de la Préfecture. (Droit.)

VARIÉTÉS.

De la contagion de la morve à l'homme, et de la morve chronique de cheval à cheval.

(1^{er} Article.)

Quoique l'achat de plusieurs milliers de chevaux dont il a été parlé un moment ne paraisse pas devoir s'accomplir, cependant il ne sera pas hors de propos, je pense, de faire sortir la question de la contagion de la morve hors du cercle où elle s'agit depuis quelque temps. De grands intérêts y sont engagés; il s'agit à la fois de la vie des hommes et de la conservation de la fortune publique et privée. Depuis quelques années, des médecins soutiennent que la morve est transmissible du cheval à l'homme, et en cela ils sont combattus par la plu-

part des vétérinaires; d'un autre côté, la contagion de la morve chronique de cheval à cheval est en litige parmi les vétérinaires eux-mêmes, dont le plus grand nombre, surtout dans l'armée, se prononcent pour la négative. Mon dessein est donc de mettre sous les yeux du lecteur l'état des deux questions suivantes :

1° La morve est-elle communicable du cheval à l'homme ?
2° La morve chronique est-elle communicable de cheval à cheval ?

La contagion de la morve à l'homme avait déjà été l'objet de bon nombre d'observations, restées, il est vrai, sans connexion et éparpillées dans les recueils de médecine, lorsqu'en 1837 il se présenta, dans le service de M. le docteur Rayer, à l'hôpital de la Charité, un malade qui offrait une réunion de symptômes très graves, mais en même temps fort singuliers et d'un diagnostic extrêmement difficile. Après quelques hésitations, M. Rayer, comparant ces symptômes à ceux qui étaient consignés dans les observations rappelées plus haut, en reconnut l'identité; et, remontant aux antécédents du malade, il apprit que ce malheureux était palefrenier, et avait été en rapport avec des chevaux morveux. Ce nouveau fait ne resta pas isolé comme les précédents. Dans un mémoire qui, on peut le dire sans hésitation, décida la question, M. Rayer réunit toutes les observations de morve chez l'homme, qui avaient été publiées, et il en résulta que la maladie engendrée chez l'espèce humaine, sous l'influence de la morve chevaline, présentait une série de phénomènes essentiellement les mêmes, et un ensemble de symptômes qui différaient autant de toute autre affection déjà connue qu'ils se ressemblaient entre eux.

M. Rayer ayant soumis son observation à l'Académie de Médecine, cette communication excita une discussion fort vive dans le sein de l'assemblée. Les objections qui ont été faites par les adversaires de la contagion doivent être rappelées ici en quelques mots.

La première est que les phénomènes présentés par l'homme atteint de ce qui est appelé morve ne sont pas identiques avec ceux que la morve offre chez le cheval. Sans entrer dans un détail inutile au but de cet article, je me contenterai de faire remarquer que, chez l'homme comme chez le cheval, les fosses nasales sont le siège, soit d'écchymoses et de gangrène, soit d'une éruption de petites pustules discrètes ou confluentes; que, chez l'homme comme chez le cheval, il se forme des pustules dans la peau, et des collections de pus dans le tissu cellulaire sous-cutané; que, chez l'homme comme chez le cheval, des ecchymoses et des points hépatisés et purulents, se développent dans les poumons. Ces ressemblances sont caractéristiques, et suffisent pour que l'on rapproche la maladie de l'homme et celle du cheval.

D'autres ont prétendu que la maladie appelée, dans ces derniers temps, morve aiguë chez l'homme, maladie dont ils ne pouvaient pas contester la physionomie toute spéciale, était une affection nouvelle, comme le choléra, par exemple, et due à des influences inconnues, mais complètement indépendantes de toute contagion. Rien de moins exact que cette assertion. D'abord, les premières observations où a été établi le rapport entre l'affection du cheval et celle de l'homme, remontent à 1813. En second lieu, on trouve, dans des recueils de médecine antérieurs à cette époque, des histoires d'affections restées obscures pour les médecins qui les ont consignées, mais où les principaux symptômes de la morve n'en ont pas moins été relatés d'une façon non méconnaissable. Ce qui long temps a pu en masquer le caractère véritable, c'est que les médecins aux yeux desquels de pareilles maladies venaient se présenter ne connaissaient pas la morve chevaline, et ne pouvaient que rattacher à des formes anomales de l'érysipèle la morve chez l'homme.

Il a encore été objecté que, s'il était vrai que la morve passât du

cheval à l'homme, la chose ne serait pas restée ignorée jusqu'à présent, que les exemples s'en seraient présentés en foule. On a dit que des informations prises auprès des écarisseurs de la capitale avaient appris, que jamais ni leurs garçons ni eux-mêmes n'avaient eu aucun mal après avoir dépouillé, dépecé des chevaux morveux et ouvert leurs cavités nasales. On a dit que 250 à 300 jeunes gens son comptés comme élèves à l'école d'Alfort; que tous opèrent, ouvrent les chevaux morveux, touchent, dissèquent les parties saines et malades; que beaucoup d'entre eux se déchirent la peau, se coupent pendant ces manipulations, et que jamais il n'est arrivé aucun accident. On a dit enfin que, parmi les quinze observations de contagion de la morve aiguë du cheval à l'homme consignées dans le mémoire de M. Rayer, quatorze appartiennent aux médecins tant anglais qu'allemands; que cependant il n'est pas de royaume en Europe où il y ait autant de chevaux morveux qu'en France; que les infirmeries des régiments de cavalerie en sont toujours remplies; que les vétérinaires, au nombre de deux dans chaque régiment, soignent journellement ces chevaux, et que la morve n'a été observée chez aucun d'eux.

Il ne s'est pas écoulé plus de trois ans depuis l'observation publiée par M. Rayer, et déjà les faits se sont chargés de réfuter une à une toutes ces objections. Des palefreniers, des écarisseurs, des élèves d'Alfort, des cavaliers sont morts de la morve transmise (1).

Les faits observés prouvent que la morve n'est point, comme on l'a prétendu, une chose rare parmi les personnes qui, pour une raison quelconque, sont en rapport avec des chevaux morveux. Tous les individus qui ont succombé à cette affreuse maladie, ont été dans cette condition. Un tel fait et les ressemblances caractéristiques qui existent entre la maladie appelée morve chez l'homme et la morve du cheval, produisent une conviction irrésistible en faveur de la contagion.

Ce n'est pas tout : les humeurs purulentes prises sur l'homme ainsi affecté, et inoculées à des solipèdes, ont reproduit la morve.

M. Rayer, avec de l'humour morveux prise sur un individu atteint de cette maladie, fit inoculer par M. Leblanc un jugement fourbe, ne présentant aucun autre signe de maladie. Le 21^e jour de l'inoculation l'animal fut sacrifié, après avoir présenté les symptômes de la morve pustuleuse et du farcin aigu. Les altérations anatomiques qu'on trouva dans le corps de cet animal, étaient celles de ces deux affections. [Mémoire sur la morve et le farcin, p. 19.]

Une anesse de six mois fut inoculée par M. Leblanc, vétérinaire, avec du pus provenant d'un garçon écarisseur [n° 22 de la liste] qui avait succombé à la morve [Leblanc, recherches expérimentales et comparatives sur les effets de l'inoculation au cheval et à l'âne du pus et du mucus morveux, et d'humours morbides d'autre nature, p. 12, Paris 1839.]

Une jument âgée de 10 à 11 ans, blessée à la partie postérieure du jarret gauche, a été inoculée avec de la sérosité provenant de la narine droite de Dondelignière [n° 5 de la liste]. Vingt jours après, la bête succomba à la morve et au farcin. [Leblanc, *ib.*, p. 21.]

Du liquide pris dans un abcès d'un homme mort de la morve [n° 9 de la liste] fut inoculé à un cheval, qui mourut avec les symptômes de la morve quatorze jours après l'inoculation.

Du liquide qui coulait d'une narine du même malade fut inoculé à un autre cheval qui, à la date de la publication du mémoire de M. Leblanc, ne présentait encore que des symptômes de farcin [Leblanc, *ib.*, p. 55.]

Une anesse de six mois, en bonne santé, fut inoculée avec du li-

(1) L'auteur cite une liste de 24 personnes mortes de la morve, et que nous supprimons, vu la longueur de cet article.

quide morveux et farcineux pris sur le nommé Devinque [n° 8 de la liste], qui mourut de la morve farcineuse aiguë. Onze jours après, l'animal succomba à une morve farcineuse. [Leblanc, *ib.*, p. 50.]

MM. Coleman et Sewel, vétérinaires anglais, rapportent qu'un âne inoculé avec la matière des ulcères d'un homme qui lui-même avait contracté la morve en s'inoculant accidentellement du liquide de la narine d'un cheval morveux, mourut de la morve. M. Yonatt a rapporté un fait absolument analogue. [Leblanc, *ib.*, p. 18.]

M. Renault, directeur de l'école d'Alfort, qui d'abord avait été peu favorable à la doctrine de la contagion de la morve à l'homme, a modifié l'influence des observations et des discussions relatives à cette question; et aujourd'hui il dit dans le compte-rendu des travaux de l'école pendant l'année scolaire 1839-1840: « L'opinion de la transmissibilité de la morve aiguë à l'homme semble se confirmer tous les jours par de nouveaux faits. [Recueil de médecine vétérinaire pratique, 17^e année, 2^e série, n° 9, cahier de septembre 1840, p. 537.] »

Au reste, des recherches nouvelles ont appris que la possibilité de la communication de la morve n'est pas bornée à l'homme. MM. Renault et Bouley ont montré que la morve aiguë est transmissible par inoculation au mouton et au chien. Dans certains cas, la morve à une incubation fort longue, condition d'une grande importance et beaucoup trop négligée dans la question de la contagion de la morve chronique. C'est cette circonstance ignorée qui avait d'abord fait nier à ces deux savants la transmissibilité de la morve aiguë à des animaux différents du cheval par leur espèce. « A l'époque, disent-ils, où le compte-rendu était publié, les deux moutons inoculés paraissaient avoir résisté à l'action du virus, et présentaient toutes les apparences de la santé. Cependant on se tromperait, si l'on s'en rapportait à ces premières données de l'expérience. Les deux moutons inoculés sont morts dans le courant de cette année, 5 ou six mois après l'insertion du virus, dans un état remarquable de marasme, avec les symptômes de la morve aiguë, et l'autopsie a fait reconnaître, dans les cavités nasales, des lésions analogues à celles que l'on remarque dans le nez des chevaux qui succombent à la morve. Une série d'expériences dirigées vers cet objet ont été entreprises sur le chien, sur le mouton et sur le porc, et quelques-unes d'entre elles ne permettent pas de mettre en doute que la morve aiguë ne soit transmissible par inoculation à des animaux d'une espèce différente de celle du cheval.

La morve aiguë s'est développée sur le chien à la suite de l'insertion du virus morveux; elle s'est répétée de même sur le mouton; le porc seul a résisté. Ces faits, rapprochés des expériences positives de la transmission de la morve de l'homme au cheval rendent évidente cette triste vérité; que la morve aiguë communiquée n'est plus aujourd'hui une maladie particulière à l'espèce chevaline. » [Ib., p. 538.]

Ainsi, la maladie appelée morve chez l'homme présente les ressemblances les plus frappantes avec la morve du cheval; elle ne s'est encore vue que chez des individus qui avaient été en rapport avec des chevaux morveux, et le nombre des faits connus est tel aujourd'hui qu'il n'y a pas de coïncidence qui puisse expliquer ces phénomènes sans la contagion; enfin, cette maladie se reporte de l'homme au cheval, et reproduit chez cet animal tous les accidents de la morve. Cet ensemble constitue une démonstration. Et voyez-en la conséquence immédiate : l'ignorance de ce fait a coûté la vie aux vingt-quatre personnes énumérées dans la liste précédente; et cependant elles eussent pu sans doute être préservées d'une mort prématurée et cruelle, car quelques précautions fort simples et fort aisées suffisaient pour empêcher tant de souffrances et une aussi funeste issue.

E. LITTRÉ, membre de l'Institut.
(National.)

Annonces, avis divers.

MAGASIN

de

Bijouterie, Orfèvrerie, Horlogerie,
Optiques et articles d'étrennes de
M^{me} V^e POLTI.

J'ai l'honneur de vous informer que mon fils aîné vient d'arriver de Paris avec de nombreux assortiments de nouveautés pour étrennes.

La variété des articles ne me permettant pas d'en donner ici la nomenclature, je prie les personnes qui veulent bien m'honorer de leur confiance de visiter mon magasin.

Nota : Mon assortiment de pendules est augmenté d'une foule de nouveaux modèles.

Il en est de même de mes objets d'orfèvrerie et de bijouterie, parures, bagues, chaînes, etc., etc.

A l'Orange du Portugal.

MIELLE-SALOMON,

Ruz du Commerce, à Nevers.

Comestibles, fruits secs et salaisons, thon mariné, truffes du Périgord, anchois et sardines à l'huile. Dépôt des fromages de Roquefort, Sassenage et autres; épicerie et parfumerie. Dépôt de Chocolat Mesnier.

A VENDRE

Un poêle en fonte pouvant servir de poêle-cuisine.

S'adresser au bureau du journal.

CAFÉ DU CENTRE

Le sieur KRIEGER, brasseur, occupant le Café du Centre, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient entrepôt de Bière mousseuse à 3 fr. le panier, composé de 12 Cruchons; si l'on prend au-dessous, 35 cent. le Cruchon.

Nota. — Il y sera joué, à la Poule, dimanche prochain, à 8 heures du soir, UNE SUPERBE QUEUE D'HONNEUR.

LE NEVERNOIS

ALBUM

HISTORIQUE ET PITTORESQUE,

PUBLIÉ A NEVERS,

PAR MM. MORELLET, BARAT, E. BUSSIÈRE.

Les hommes qui concourent à cette œuvre qui touche à sa fin, ne s'étaient pas dissimulé les difficultés qu'ils rencontreraient, mais jusqu'à ce jour, ils ont été soutenus par les encouragements les plus honorables, et un succès non contesté a couronné leur entreprise.

Ces ouvrages consciencieux, imprimé sur papier Jésus-Vélin, satiné, est publié en 25 livraisons environ, et formera deux magnifiques volumes grand in-4^o.

Chaque livraison est composée de 16 pages de texte et de huit dessins, portraits ou vignettes; les livraisons qui n'ont pas 16 pages de texte, sont complétées avec des dessins.

La 21^e livraison a paru.

On souscrit à Nevers, chez Bussière, éditeur, et chez tous les Libraires de la ville et du département. — Prix de la livraison, 2 fr. — Sur papier de Chine, 3 fr. 50 c.

LIBRAIRIE

DE F. LACOCHE

Place Guy-Coquille à Nevers.

Outre un assortiment nombreux de livres de piété, de littérature et d'éducation; on trouve dans cette librairie les belles éditions illustrées des ouvrages qui suivent.

Ouvrages de Chateaubriand; histoire de Paris par Dulaure; histoire de Napoléon par Norvins; histoire de la révolution par Thiers; voyage autour du monde; dictionnaire d'histoire naturelle, édition de d'Orbigny; œuvres de Buffon, édition de Furn; les mille et une nuit, etc, etc. Tous ces ouvrages sont ornés d'un grand nombre de superbes gravures sur acier.

Fournitures de bureau, papier, plumes, encre; jolis cartonnages propres à être donnés en étrennes aux enfants; Registres de commerce de toutes dimensions.

BOYAU CROIZIER

LIBRAIRE,

Successeur de Mlle BRUN,

Rue des Orfèvres, à Nevers.

Vient de recevoir un joli assortiment de cartonnages, couleurs en boîtes, objets de mathématique, et en général tout ce qui concerne les fournitures de bureau, cabinet de lecture, au courant de toutes les nouveautés.

Abonnement au mois pour la ville 2 fr., hors la ville, 3 fr.

AVIS.

Un jeune homme de 30 ans non marié, désire trouver de l'emploi soit comme homme d'affaire, soit comme associé dans une grande exploitation; il connaît parfaitement l'agriculture, l'exploitation des bois et le commerce de détail; il est muni de certificats qui justifieront au besoin de sa moralité comme de sa probité. — S'adresser au bureau du journal.

Marché de Poissy du 21 décembre 1840.

	amené	Vendus.				Rentes	
		Paris.	Envir.	Prix par 1/2 k. sur pied.			
Bœufs...	1743	908	615	61	54	42	220
Vaches...	110	49	31	57	47	35	30
Veaux...	709	370	370	83	73	63	40
Moutons...	7,743	4914	1149	66	56	46	1680

HALLE DE PARIS. — FARINES, les 159 kil.

de choix.	55 00 à 56 00
premières marques.	53 00 54 00
deuxièmes idem.	51 00 52 00
troisièmes idem.	49 00 50 00
Marques inférieures.	48 00 49 00
2 ^e qual. de tous pays.	36 00 42 00
3 ^e id.	28 00 34 00
4 ^e id.	22 00 25 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Dôle, Houdan.
BAISSE. — Angreville, Beaune, Coutances, Coulommiers, Château-Thierry, Lagny, Périers, St-Lô.

BOURSE du 22 Décembre.

Des ventes très fortes ont été faites à Tortoni sans autre résultat que d'avoir fait tomber la rente à 77 fr. au moment de l'ouverture, elle était remontée à 77-10 et c'est à ce prix qu'elle a ouvert au parquet, elle a flechi après l'ouverture et elle est tombée graduellement à 76-80. A l'approche de la clôture elle a un peu remonté et elle a fermé à 76-95.
A quatre heures 77 fr., mais offert.

5 0/0	110-85	Et. rom.	98-3/8
4 1/2 0/0	103-00	Espagne act.	24-»
4 0/0 97	77-85	5 0/0 belge.	110-85
Oblig de P. 1290-»	»	3 0/0 belge.	00-00
Banque.	3310-»	Banque bel.	933-50
Naples.	101-»	Coup. Lafitte	1075-5195

MARCHÉ DE PRÉMEY.

Froment, 1^{er} q. 3-40, 2^e q. 3-20, 3^e q. 3-10
Mouture, id. 2-50, id. 2-30, id. 2-10
Org., id. 0 » id. 0-00, id. 0-00

Il a été vendu 1268 d. décalitre de froment et 126 d. décalitre de mouture.

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, Imprimerie de J. PINET.